



COVID-19: recommandations du service du médecin cantonal concernant le port de masque, destinées aux prestataires de soins

Etat au 25.05.2022

Contexte

Depuis le 1^{er} avril 2022, la Suisse a entamé la phase de normalisation et levé la quasi-totalité des mesures en matière de COVID.

Le 25 mai 2022, le Conseil d'Etat de Genève a supprimé l'obligation de porter un masque dans certains établissements accueillant des personnes vulnérables (hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux (EMS) et foyers pour personnes âgées) et dans le cadre des soins à domicile pour le personnel qui y intervient. La levée de l'obligation entre en vigueur au 30 mai 2022.

La responsabilité de la protection des personnes accueillies, mais aussi du personnel, des visites, des prestataires externes, incombe désormais aux établissements concernés. Ces derniers identifient les situations à risque et définissent les mesures de protection.

Recommandations du service du médecin cantonal

Le service du médecin cantonal continue de **recommander le port du masque** dans les institutions de santé, foyers pour personnes âgées, EMS et institutions apparentées ainsi que lors de soins dans les situations suivantes:

- à toute personne qui présente des **symptômes** (par exemple, patient dans la salle d'attente d'un cabinet);
- dans les **lieux confinés** difficiles à aérer dans lesquels des personnes vulnérables sont susceptibles de se tenir (par exemple, officine sans fenêtre);
- dans les **situations de soins** impliquant un contact étroit et/ou de longue durée (par exemple, exercices de physiothérapie).

Pour être efficace, le port du masque doit être combiné aux autres mesures de protection essentielles telles que le lavage des mains, l'hygiène des surfaces et l'aération fréquente par ouverture des fenêtres dès qu'elle est possible.

Docteur Aglaé Tardin
Médecin cantonale